

<p>République française</p> <hr/> <p>Département du Val-d'Oise</p>  <p>Objet:</p> <p>Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer</p> <p>S.C.E.R.G.I.S</p>	<p>DEC 030624-19</p> <p>Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives</p> <p>S.C.E.R.G.I.S.</p> <hr/> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p> <hr/> <p>PRISE LE 3 juin 2024 EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 22 juin 2020.</p>
---	---

Le Président du SCERGIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2111-1 ;

Vu les statuts du SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA RÉALISATION ET LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES (SCERGIS);

Vu la délibération du comité syndical n° DEL-080321-05 en date du 02 mars 2021 relative à la délégation générale d'attributions du Comité Syndical au Président ;

Vu la délibération du comité syndical n° DEL-250324-09 en date du 25 mars 2024 portant adoption de l'Autorisation de Programme et Crédits de paiement – « rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer » ;

Vu le Dossier de Consultation des entreprises du marché de « Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer » ;

Vu l'avis d'Appel Public à la Concurrence - Procédure Adaptée, publié au BOAMP le 16.01.2024 sous le n° 24-5050 ;

Considérant que la conduite de travaux de rénovation des terrains de jeu et de la piste d'athlétisme du complexe sportif Albert Schweitzer nécessite le recours à une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;

Considérant que 8 offres ont été reçues, dont 1 en doublon ;

Considérant qu'une phase de négociation a été conduite en application de l'article 6 du Règlement de Consultation ;

Considérant qu'à l'issue, l'offre remise par la Société INVERNESS doit être déclarée comme étant la mieux-disante ;

Au vu des visas et considérants ci-dessus énoncés ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'Acte d'Engagement relatif au marché de Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) portant sur la conduite de travaux de rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer avec la société INVERNESS, dont le siège social est situé 37, boulevard Suchet à PARIS (75016), SIRET n°91110670600011 ;

Article 2 :

Le montant global et forfaitaire de ladite mission, prévu à l'Acte d'Engagement annexé, toute tranches confondues, est arrêté à la somme de 54 480 € HT (*cinquante-quatre mille quatre-cent quatre-vingt euros Hors Taxe*)

La décomposition des tranches composant la mission est la suivante :

- Tranche ferme « Assistance lors de la conception du projet » = 25 920 € HT ;
- Tranche optionnelle N°1 « Assistance pour la conduite des travaux, leur réception et le suivi des opérations post réception » = 28 560 € HT.

Article 3 :

La présente décision vaut Ordre de Service ;

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget du syndicat ;

Article 5 :

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du comité syndical.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 04 juin 2024

Le Président,

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire, 05 JUN 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 05 JUN 2024
Et la décision ayant été reçue par le représentant de l'état le 05 JUN 2024
NOTIFIE-le 05 JUN 2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du SCERGIS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).